Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260601-D2026051-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
21 MAI 2026

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 juin 2026

Délibération n°2026-051

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : PROPOSITION DE LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à la suite du renouvellement général du conseil municipal. Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, participe notamment à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties et concourt à la mise à jour des bases d'imposition locales. Elle est composée de commissaires titulaires et suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double par le conseil municipal. Il appartient donc au conseil municipal de proposer une liste de personnes remplissant les conditions prévues par la réglementation, afin de permettre la constitution de cette commission pour la durée du mandat municipal. Le Maire invite en conséquence le conseil municipal à arrêter la liste des contribuables proposée à l'administration fiscale en vue de la désignation des membres de la CCID.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1650 ;

Vu le renouvellement du conseil municipal et l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que cette commission est présidée par le Maire (ou son représentant) et comprend des commissaires titulaires et des commissaires suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double, parmi lesquels seront désignés les membres de la commission par le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260601-D2026051-DE

Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues par la règlementation en vigueur (âge, inscription aux rôles d'imposition, jouissance des droits civils, connaissance des réalités locales) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la liste des contribuables ci-après, établie en nombre double, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :**
  - **Commissaires titulaires proposés : M. Dominique ROUSSELOT (Président de droit), M. Pacifique DUTEL, M. Yvon MAUGER, M. Guy BENAROUCHE, M. Jean-Jacques LEBOUEDEC, Mme Cécile GUILLOTTE, M. Thierry CLEMENT, M. Dominique DIORE.**
  - **Commissaires suppléants proposés : M. Christophe SAMZUN, Mme Marie THUILLIER, Mme Sandrine SAMZUN, Mme Aurélie BAUR, M. Jean-Yves Le CLECH, M. Mauriece GAULAIN, Mme Sylvie STRADI et Mme Anita GALLEN.**
- **De préciser que cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques, qui procédera à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE ILE MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.